|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 15 auDocument 42-F** |
|  | **10 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| projet de nouvelle résolution [Afcp-4] – participation du secteur de la normalisation des télécommunications de l'uit à la révision et à l'examen périodiques du réglement des télécommunications internationales |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution des pays membres de l'Union africaine des télécommunications est de soumettre un projet de nouvelle Résolution sur les études de l'UIT-T relatives au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre des Résolutions de l'AMNT. |

# 1 Introduction

Le Règlement des télécommunications internationales a été adopté par la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) en 2012 à Dubaï. Toutefois, en raison de divergences de vues, l'idée s'est fait jour d'encourager une révision du RTI en demandant aux Membres de l'UIT‑T de donner leur point de vue.

# 2 Difficultés

Le RTI est un instrument approprié pour régir les rapports entre les Etats Membres dans le domaine des télécommunications internationales. Toutefois, l'application du RTI nécessite un consensus quant à l'importance de ce Règlement pour favoriser une croissance harmonisée des télécommunications dans toutes les régions du monde, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. La création du Groupe d'experts sur le RTI (EG-RTI) offre une bonne occasion de faire participer les principales parties intéressées, à savoir les commissions d'études de l'UIT‑T, au processus d'une éventuelle révision du RTI, ce qui nécessite de définir leurs attributions respectives en ce qui concerne le RTI dans sa version de 2012.

# 3 Conclusion et proposition de nouvelle Résolution

Il est proposé d'adopter une nouvelle Résolution de l'AMNT visant à faire participer les commissions d'études de l'UIT‑T aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, en leur demandant de formuler des propositions reflétant leurs points de vue quant aux incidences du RTI sur leur mandat. Les Etats Membres et les Membres du Secteur sont encouragés à prendre part à ces activités.

ADD AFCP/42A15/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [AFCP-4]

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du RTI, dans laquelle il est reconnu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*e)* la Résolution 1379 du Conseil, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)",

tenant compte

*a)* des nouvelles technologies qui ne seraient pas adaptées aux besoins des sociétés, notamment dans le cas des pays en développement et des pays les moins avancés;

*b)* de l'utilisation croissante de réseaux et d'applications basés sur les protocoles Internet, ce qui conduit à une augmentation de l'importance de la cybersécurité;

*c)* du consensus sur le fait que le RTI doit être adapté afin de correspondre à notre monde en évolution rapide,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de proposer aux commissions d'études de l'UIT‑T des articles pertinents du RTI dans sa version de 2012 susceptibles d'avoir une incidence sur leur mandat ou de nécessiter la création de nouvelles attributions;

2 de demander aux commissions d'études de l'UIT‑T d'étudier et de proposer des révisions de leur mandat ou la création de nouvelles attributions, compte tenu des articles pertinents du RTI dans sa version de 2012;

3 de soumettre les propositions des commissions d'études relatives au RTI directement au Groupe d'experts sur le RTI à sa réunion suivante, si le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) ne se réunit pas avant la réunion finale du Groupe d'experts sur le RTI,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'examiner les propositions des commissions d'études de l'UIT‑T relatives au RTI dans sa version de 2012;

2 de soumettre au Groupe d'experts sur le RTI les recommandations du GCNT concernant le RTI,

charge les commissions d'études

de prendre part aux travaux sur le RTI, conformément à leur mandat, et de soumettre des propositions au GCNT,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

à contribuer et à participer aux activités des commissions d'études concernant la révision du RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_